

<b>Département de l'ALLIER</b>	L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire.
<b>Arrondissement de MONTLUÇON</b>	<b>Présents :</b> MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, NOUAILLES Didier, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques et Mme BESSON Valérie, COLLINET Dominique, BABUT Fatima, CHARRET Audrey, GINDRE Anne, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire. <b>Excusés :</b> M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian M. BIERJON Stéphane ayant donné pouvoir à M. LOPES Pascal Mme CHAUVET Caroline ayant donné pouvoir à M. NOUAILLES Didier M. DA SILVA Jonathan ayant donné pouvoir à M. BERNARD Jean-Luc M. LEROY Fabien ayant donné pouvoir à Mme Lynda MAJER M. TOULOUSE Serge ayant donné pouvoir à Mme BESSON Valérie Mme TYNDIUK Allyssone ayant donné pouvoir à Mme CHARRET Audrey
<b>Commune de DESERTINES</b>	<b>Secrétaire :</b> M. SAGNEZ Dominique

### DELIBERATION N° 2023-02-06

#### OBJET : USB - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la demande de l'Union Sportive Biachette (USB), qui sollicite la Commune pour une participation à la prise en charge des frais occasionnés par l'organisation des festivités pour le 60<sup>ème</sup> anniversaire du Club

**CONSIDÉRANT** que l'USB œuvre et participe au développement et à la politique sportive de Désertines,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite soutenir ce club dans l'organisation de cet anniversaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Biachette d'un montant de 250 euros, pour la soutenir dans l'organisation d'une manifestation à l'occasion de son 60<sup>ème</sup> anniversaire,

**DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au compte 675 du Budget Primitif 2023

Au Registre sont les signatures,  
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,  
Ch. SANVOISIN.



Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le 13.04.23  
et de la publication ou notification  
le 13.04.23



Le Maire,